

le 28 juin 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Yannick FRESNEAU - Poste 63484

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droit des Sols

28 JUIN 2023

N°

N° Dossier : **PA 72181 23 Z0004**

Demandeur : **LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane**

Adresse des travaux : **Plantagenet 72000 LE MANS**

Objet des travaux : **Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole**

Référence cadastrale : **AZ0132 AZ0141 AZ0142 AZ0257 AZ0260 AZ0263 AZ0325 AZ0326 AZ0327 AZ0328 AZ0329 AZ0333 AZ0337 AZ0338 AZ0340 AZ0367 AZ0368 AZ0376 BC0012 BC0013 BC0046 BC0050 BC0051 BD0191 BD0257 BD0258 BD0259 BD0260 BD0262 BD0268 BD0271 BD0272 BD0275 BD0414 CP0001 CP0007 CP0008 CP0009 CP0010 CP0011 CP0012 CP0013 CP0018 CP0021 CP0022 CP0025 CP0026 CP0027 CP0028 CP0034 CR0144 CR0145 CR0146 CR0185 CR0187 CR0188 CR0189 CR0190 CR0191 CR0192 CR0193 CS0231 CS0279 CS0339 CS0384 CS0419 CS0459 CV0001 CV0002 CV0003 CV0004 CV0005 CV0007 CV0008 CV0009 CV0010 CV0025 CV0026 CV0027 CV0029 CV0030 CV0044 CV0045 CV0152 CV0166 CV0170 CV0185 CV0205 CV0224 CV0225 CV0230 CV0233 CV0242 CV0290 CV0291 CV0292 CV0293 CV0303 CV0307 CV0329 CV0330 CW0001 CW0002 CW0003 CW0004 CW0005 CW0006 CW0007 CW0008 CW0009 CW0010 CW0011 CW0172 CW0173 CW0325 CW0395 CX0247 CY0001 CY0158 CY0161 CY0162 CZ0082 CZ0083 CZ0108 LW0180 LW0181 LX0096 MN0001 MN0013 MN0014**
RESEAU DE TELECOMMUNICATION COMMUNAUTAIRE :

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Département des Systèmes d'Information de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des règles d'ingénierie de pose de réseaux de télécommunication.
- Ce réseau devra être dimensionné afin de distribuer le service universel (téléphone cuivre) et les réseaux numériques haut et très haut débit.
- Les chambres seront mutualisées et donc accessibles à l'ensemble des réseaux.
- Sauf stipulation dans les documents du marché, les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception :
 - aux clauses techniques du CCTP applicables aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication.
 - aux normes françaises AFNOR, aux CCTG et aux documents techniques unifiés.
- Un point de raccordement mutualisé devra être créé à la limite du domaine public afin de rendre accessible l'opération à l'ensemble des opérateurs.
- Les points de Branchement seront des chambres de type trottoir positionnées autant que possible, hors chaussée et hors emplacement de stationnement. En cas d'impossibilité, des chambres de type chaussée seront installées.
- Les points de démarcation seront construits en limite de propriété de chaque parcelle. Ils devront être accessibles à tout moment aux agents du DSI et aux différents opérateurs.

Pour le Directeur,

Yannick FRESNEAU

*P.S. Accord
Savourable*

